



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
7 juin 2005  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties  
conformément à l'article 18 de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

**Quatrième rapport périodique des États parties**

**Pays-Bas : Aruba\***

---

\* Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition.  
Pour le rapport initial soumis par le Gouvernement néerlandais, voir les documents  
CEDAW/C/NET/1, Add.1, Add.2 et Add.3, que le Comité a examinés à sa treizième session. Pour  
le deuxième rapport périodique soumis par le Gouvernement néerlandais, voir les documents  
CEDAW/C/NET/2, Add.1 et Add.2 que le Comité a examinés à sa vingt-cinquième session. Pour  
le troisième rapport périodique soumis par le Gouvernement néerlandais, voir les documents  
CEDAW/C/NET/3, Add.1 et Add.2 que le Comité a examinés à sa vingt-cinquième session.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction .....	3
Articles 1 à 3 : Dispositions législatives et de politique générale	3
Article 5 : Stéréotypes .....	7
Article 6 : Traite des femmes et prostitution .....	8
Article 7 : Vie publique et politique .....	10
Article 9 : Nationalité .....	10
Article 10 : Éducation .....	11
Article 11 : Emploi .....	12
Article 12 : Santé .....	13
Article 13 : Vie économique et sociale .....	16
Articles 15 et 16 : Égalité de traitement devant les tribunaux et devant la loi .....	16
 Annexes	
I. Statistiques se rapportant à l'article 10, recensement 2000, Bureau central de statistiques; Statistiques scolaires, Ministère de l'éducation, année scolaire 2002/2003 .....	18
II. Statistiques se rapportant aux articles 11, Recensement 2000, Bureau central de statistiques. ....	21
III et IV. Tableaux se rapportant à l'article 12 .....	24
V. Statistiques se rapportant aux articles 13, Recensement 2000, Bureau central de statistiques .....	27

## Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux directives du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ce quatrième rapport périodique couvre la période allant d'avril 2000 à août 2004 et doit être examiné en regard des rapports précédents soumis par Aruba. Les questions traitées dans les rapports précédents qui n'ont pas évolué au cours de la période considérée dans le présent rapport ne font l'objet d'aucune observation.

Le présent rapport tient également compte des recommandations faites par le Comité lors de l'examen des précédents rapports d'Aruba en 2001. Il a été établi par le Comité intergouvernemental des droits de l'homme d'Aruba.

2. Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (New York, 6 octobre 1999) est entré en vigueur dans le Royaume des Pays Bas (Pays Bas, Antilles néerlandaises, Aruba) le 22 août 2002.

## Articles premier à 3 Dispositions législatives et de politique générale

### Généralités

3. Depuis le rapport précédent, l'accord de coopération entre Aruba, les Antilles néerlandaises et la République du Suriname a été prolongé jusqu'à 2003. En novembre 2003, de nouvelles discussions tripartites ont eu lieu sur les modalités de cette coopération régionale et de sa continuation.

4. Aruba a retenu comme priorités nationales :

- Le renforcement de la formation pour assurer le respect de l'égalité entre les sexes;
- Le rôle des médias, les femmes dans la vie politique, l'accès des femmes aux postes d'encadrement;
- L'évaluation des possibilités, pour les femmes, de concilier emploi et responsabilités familiales;
- Les recherches sur la violence à l'égard des femmes;
- Les grossesses d'adolescentes.

5. Le nouveau protocole définit comme domaines prioritaires de coopération :

- L'organisation d'une formation pour mieux sensibiliser toutes les couches de la société à l'équité entre les sexes;
- La publication d'un bulletin trimestriel d'information régional dont les trois pays se partageront équitablement le financement;
- L'organisation de mini-conférences pour assurer l'échange des connaissances et le transfert de nouvelles méthodes applicables à des groupes cibles choisis;
- La poursuite des recherches sur tous les aspects de la politique générale d'équité entre les sexes;

- La conception de programmes nationaux de formation spécialement destinés aux femmes, où « écoles des femmes ».

6. Il a été décidé que les bureaux nationaux, durant la période 2003-2006, concentraient en priorité leurs efforts communs sur la mise en place de programmes de formation spécialement destinés aux femmes, ainsi qu'aux questions suivantes :

- La pauvreté dans la population féminine;
- L'éducation et la formation;
- La santé des femmes;
- Les femmes dans la vie économique;
- Les femmes à des postes de haut niveau.

#### **Plan politique du Ministère des Affaires sociales et des infrastructures**

7. Le Ministère des Affaires sociales et des infrastructures, dans son Plan 2002-2005, prévoit des mesures spécifiques pour renforcer la politique d'équité entre les sexes. Suivant le principe fondamental du développement durable, il place les populations au centre du processus de développement, en en faisant non seulement les principaux bénéficiaires mais aussi les principaux acteurs. Pour assurer la participation égale et sans réserve de tous à la vie sociale, l'accent est expressément mis sur les particuliers et les groupes qui demandent une attention particulière, dont les femmes.

#### **Concrétisation de cette politique**

8. Pour donner corps à sa politique sociale, le Ministère a créé plusieurs groupes de travail, dont un chargé des questions liées à l'équité entre les sexes. Ce groupe, constitué de fonctionnaires des différents services gouvernementaux pertinents et de représentants d'organisations à but non lucratif actives dans ce domaine, a produit un ensemble de recommandations pour assurer l'équité entre les sexes. Ce document constitue une première étape dans la sensibilisation aux questions sexospécifiques et l'application d'une politique de promotion de la femme.

9. Le groupe, pour ses recommandations, s'est appuyé sur une analyse de la condition de la femme à Aruba et la documentation disponible, tout en tenant également compte de l'expérience personnelle et les connaissances pratiques de ses membres. Il s'est également basé sur le recensement de la population d'octobre 2000. Son objectif était d'identifier les obstacles à l'émancipation de la femme à Aruba et de proposer des solutions.

10. L'examen a porté sur l'éducation, le marché de l'emploi, l'accès aux soins de santé, la participation à la vie politique et publique et sur la discrimination au niveau législatif. Une corrélation a ensuite été établie entre les données recueillies et les 12 domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing.

11. En conclusion, le groupe a fait plusieurs recommandations concernant les droits des femmes, les femmes dans l'économie, la violence contre les femmes, les images négatives véhiculées dans l'enseignement et les médias, la participation des femmes aux processus décisionnels et les petites filles.

Il s'agit notamment :

- De créer des structures et des mécanismes pour intégrer la dimension sexospécifique dans toutes les politiques nationales;
- De (mieux) former les politiciens, les enseignants, les décideurs, les officiers de police, les journalistes et autres professionnels pour qu'ils respectent le principe de l'équité entre les sexes;
- De sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge – à l'école primaire - au partage des rôles entre sexes imposé par la tradition et à l'image négative de la femme dans la société et d'approfondir cette éducation dans le cycle secondaire;
- De mieux informer le public, par l'intermédiaire des médias et de la formation, pour lutter contre l'aiguillage traditionnel des garçons et des filles vers des carrières considérées comme correspondant à leur sexe;
- D'étudier les mesures à prendre et les structures à mettre en place pour permettre aux femmes de concilier leurs responsabilités familiales et leur carrière professionnelle;
- De mettre en place des programmes de formation et de création d'emplois qui tiennent compte des obstacles à l'entrée des femmes dans la vie active;
- De faire des recherches sur la nature, l'ampleur et l'impact de la violence à l'égard des femmes;
- D'introduire, à qualifications égales, une discrimination positive pour permettre aux femmes d'accéder aux postes de direction;
- De mieux informer le public sur les risques liés aux grossesses d'adolescentes et les séquelles émotionnelles et sociales des mauvais traitements, sexuels ou autres, dont sont victimes les femmes.

12. Une conférence a été organisée en décembre 2003 pour étudier comment concrétiser ces recommandations. Les participants ont conclu que la création d'une structure, ou d'un mécanisme, était indispensable pour poursuivre le développement et l'application des politiques nationales d'équité entre les sexes. Ils ont également défini les priorités du programme régional. Dans ce contexte ont été prises les mesures ci-après :

**a) Inclusion d'une dimension sexospécifique dans les différents programmes**

- i) La question du respect des droits de la personne, y compris les droits de la femme, a été incluse dans les programmes d'enseignement du second cycle;
- ii) La question de l'équité entre les sexes a été incluse dans le programme de formation, initiale et continue, des enseignants du secondaire, au niveau du module « Épanouissement de la personnalité ».

*Entrée en vigueur, le 22 août 2003, de l'Ordonnance nationale portant modification du Code pénal (modifications relatives aux délits d'ordre sexuel et introduction du délit de harcèlement sexuel) (Voir aussi art. 6)*

**b) Création, en novembre 2003, du Parlement de la jeunesse**

Les jeunes, y compris les jeunes femmes, peuvent faire campagne pour le respect des droits indispensables à leur épanouissement personnel dans le cadre du Parlement de la jeunesse. Cette instance leur permet également de se familiariser avec la vie politique et peut-être d'envisager de se diriger plus tard vers une carrière politique. L'objectif est d'encourager la participation des jeunes à la vie sociale en leur donnant la possibilité de s'exprimer sur les questions les concernant. Un effort particulier est fait pour concrétiser, dans toute la mesure du possible, les articles 12, 13, 14, 15 et 17 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Sur les 46 jeunes siégeant au Conseil de la jeunesse (30 filles et 16 garçons) 23 ont été élus au Parlement de la jeunesse.

**c) Introduction, en septembre 2003, d'une formation pour l'émancipation des femmes**

Ce cours de formation s'est déroulé sur cinq jours et demi. Il visait à encourager les femmes à défendre leurs intérêts, à s'informer sur les questions qui sont importantes pour elles – éducation, soins de santé et sécurité – et à faire campagne pour améliorer leur condition. Différents sujets ont été abordés (sensibilisation, capacité à se défendre, confiance en soi, courage de faire des choix, coopération, apprentissage de la vie commune) sous forme d'échanges ludiques, de jeux de rôle et d'activités individuelles. Un autre aspect important était d'apprendre aux participantes à animer, à leur tour, ce type de formation. Les participantes étaient au nombre de quinze et faisaient partie du personnel des services sociaux.

**d) Journée internationale de la femme**

Chaque année le Bureau de la condition féminine, en collaboration avec différents organismes privés, organise la célébration de la Journée internationale de la femme. Durant la période couverte par le rapport, le Bureau a organisé des débats de groupe sur deux thèmes « Les femmes aux postes de direction » et « Pour une image positive de la femme dans les médias ». Des concours de rédaction et des journées d'information ont été organisés dans les écoles. Des activités variées ont eu lieu pour informer les femmes sur leurs possibilités de formation et leur faire prendre conscience qu'une meilleure qualification est importante, pour elles et leurs familles. La participation a été satisfaisante et l'engagement social sur cette question progresse lentement. En général, il y a plus de femmes que d'hommes qui participent aux cours offerts. Cette année, pour marquer la Journée internationale de la femme, le Bureau a organisé, dans chaque district, en collaboration avec les équipes de district du Ministère des affaires sociales, différentes activités socioculturelles sur le thème général « Les femmes ». L'objectif de cette initiative était de toucher un maximum de femmes. Amnesty International Aruba a organisé un défilé silencieux pour attirer l'attention sur le problème de la violence à l'égard des femmes.

**e) Autres activités de sensibilisation**

Ces dernières années, la Fondation pour les Femmes en difficulté « Fundacion pa Hende Muhe den Dificultad » (FHMD) a organisé des tables rondes et des campagnes d'information pour marquer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. L'événement a été couvert par les médias.

13. L'année passée, le Comité national des droits de l'homme a organisé plusieurs conférences sur le thème des femmes et des droits de la personne à l'Institut de formation des enseignants pour les étudiants et les professeurs ainsi que pour les étudiants de la section Services sociaux de l'enseignement professionnel intermédiaire (EPI). L'EPI a également monté une exposition à la Bibliothèque nationale pour marquer l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (le 10 décembre). Le Comité national des droits de l'homme a publié plusieurs articles dans les journaux à l'occasion de cet anniversaire. Il a aussi organisé avec la Fondation pour les femmes en difficulté et AI Aruba une campagne de sensibilisation. Cependant, le manque de ressources et le manque d'investissement dans les mécanismes nationaux ainsi que la difficulté de faire des recherches ciblées sur la condition de la femme rendent difficile, malgré les efforts, l'intégration systématique de la dimension sexospécifique dans les politiques nationales.

## **Article 5**

### **Stéréotypes**

#### **Stratégie pour assurer l'égalité des chances des filles et des garçons dans l'enseignement**

14. D'après les statistiques, à Aruba, les filles ont les mêmes possibilités d'éducation que les garçons. Elles obtiennent de meilleurs résultats en classe, redoublent moins et sont moins nombreuses dans l'enseignement spécial. Les filles qui vont étudier aux Pays-Bas obtiennent des meilleurs résultats que des garçons et sont plus nombreuses à revenir au pays. Bien que les filles aient le même accès et les mêmes chances que les garçons au niveau de l'enseignement, leur émancipation réelle reste limitée. Les filles, en majorité, choisissent encore certaines matières et sont très peu nombreuses dans les disciplines techniques. Les programmes d'enseignement, à tous les niveaux, véhiculent encore une image traditionnelle des femmes et des filles qui les présente comme dépendantes et soumises dans toutes les sphères de la vie. L'introduction d'un tronçon général dans l'enseignement professionnel du premier cycle (ETD) pour les 12-14 ans a permis d'augmenter le nombre de filles choisissant des matières techniques et le nombre de garçons optant pour des sujets considérés jusqu'alors comme étant réservés aux filles. Depuis déjà un certain nombre d'années, il y a de plus en plus de filles dans l'enseignement supérieur. Néanmoins, les femmes restent exclues des postes de responsabilité et de direction. La réforme des programmes d'enseignement du primaire et du secondaire vise à préparer à la vie courante et à encourager le respect de son prochain. Elle devrait également aider à émanciper les étudiantes. Il est toutefois indispensable de prendre des mesures pour que l'enseignement permette réellement d'émanciper les filles.

#### **Violence à l'égard des femmes**

15. Aux informations données dans le précédent rapport, on peut ajouter qu'un comité chargé de la violence familiale a été récemment constitué au sein de la police nationale. Il est chargé de définir la violence familiale, sa nature et l'ampleur du problème sur l'île et ensuite d'élaborer un plan d'action pour traiter le problème. D'après les premières informations recueillies, la violence familiale est fréquente à Aruba. Les victimes sont principalement les femmes et les enfants. Le rôle principal

de la police est d'enquêter sur les cas qui lui sont communiqués, et lorsque possible, de poursuivre le suspect. Jusqu'à récemment, les victimes ne recevaient pratiquement aucun soutien, psychologique ou autre. Une structure a été mise en place pour aider ces victimes. La collaboration entre la police et ce mécanisme de soutien constitue un premier pas positif mais une approche plus large et intégrée est indispensable pour réellement mettre un terme à la violence familiale. Les organes chargés de traiter la violence familiale sont souvent aussi d'importantes sources d'information sur d'autres problèmes connexes comme la traite des femmes et des enfants. Toutes ces informations doivent être canalisées et analysées pour que la police puisse répertorier tous les cas de traite de femmes et d'enfants.

16. D'après les chiffres fournis par la Fondation pour les femmes en difficulté, en 2002 et 2003, 159 cas de femmes maltraitées par leur conjoint ont été rapportés. Cela représente environ 0,4 % de la population féminine âgée de quinze ans ou plus. Il faut souligner que ces chiffres ne représentent que les cas rapportés et ne dépeignent pas, par conséquent, la situation réelle dans l'île. Les victimes se répartissent équitablement entre originaires de l'île et étrangères. En 2002, 45,3 % des cas rapportés concernaient des femmes originaires de l'île. En 2003 la proportion était passée à 52,8 %.

## **Article 6**

### **Traite des femmes et prostitution.**

#### **Traite des êtres humains**

17. Aucune donnée n'existe sur la traite des êtres humains à Aruba. D'après la police et le Parquet, il n'existe aucun cas avéré de prostitution d'enfant, de traite de femme ou de femme forcée de se prostituer contre son gré. Aucune plainte n'a été déposée jusqu'ici ni aucun cas porté devant les tribunaux. Toutefois on trouve dans les journaux et les magazines des petites annonces pour des agences d'escorte, un secteur dans lequel la traite des femmes est un risque potentiel.

18. Le Gouvernement est conscient des facteurs pouvant encourager l'exploitation des femmes et des enfants étant donné la situation dans la région et n'exclut pas la possibilité que cela existe à Aruba. Le Corps des Gardes côtes d'Aruba et des Antilles néerlandaises, en collaboration avec Warda Nos Costa (« Protégeons nos côtes ») assure une surveillance active pour intercepter tous les immigrants illégaux, sur mer et sur terre.

19. Le Parquet va faire une enquête sur la prostitution en milieu urbain pour obtenir une vision générale de la situation et ainsi pouvoir traiter plus efficacement le problème. Cette enquête permettra de savoir s'il existe réellement une prostitution d'enfants et une traite des femmes à Aruba. Les travaux devraient commencer avant la fin de cette année et être terminés d'ici juin 2005.

20. La réorganisation actuelle de la police fait une place importante à la modernisation. Des efforts particuliers sont en cours pour mettre en place un système durable de collecte et d'analyse des données sur la traite des femmes et des enfants, le tourisme sexuel, la pornographie et autres questions connexes.

### Enquête sur les migrations

21. Le Bureau central des statistiques a réalisé une enquête sur les migrations pour la période mai – août 2003. Il était demandé entre autres aux personnes interrogées si elles avaient dû payer « un intermédiaire » pour venir à Aruba. Bien qu'aucune question spécifique n'ait été posée sur la traite des êtres humains, des entretiens approfondis ont été menés avec un certain nombre de personnes. Les réponses fournies n'ont donné aucune indication quant à l'existence d'une traite des être humains sur l'île.

### Nouvelle législation sur la répression des délits sexuels

22. Le 22 août 2003 une nouvelle législation sur la répression des délits sexuels a été promulguée qui fixe, modifie ou aggrave les sanctions pour les délits sexuels et introduit de nouvelles dispositions connexes. Les principaux changements concernent l'élargissement du droit de plainte et la prolongation de la période pendant laquelle peut être déposée une plainte après violence sexuelle. La nouvelle législation pénalise également le viol dans le mariage, la possession, la diffusion et le commerce de matériel pornographique mettant en scène des enfants, la prostitution forcée et le harcèlement sexuel. L'incitation à la prostitution d'enfants est passible de peines beaucoup plus lourdes que dans la législation précédente, tout comme la traite d'enfants. En outre, la loi élargit la criminalisation des actes de mauvais traitement infligés à des mineurs de sexe masculin. Elle alourdit également les peines applicables aux propriétaires de maisons de prostitution en cas de prostitution forcée ou de mineurs. En outre, l'interdiction de la traite des femmes est remplacée par l'interdiction de la traite des êtres humains et des travailleurs. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs sont en cours de ratification.

## Article 7

### Vie publique et politique

Tableau 1

#### Participation des femmes à la vie politique, 1994-

<i>Année</i>	<i>Nombre de femmes inscrites sur les listes</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Nombre total de candidates</i>	<i>Nombre total de suffrages</i>	<i>Moyenne</i>
1994	16	3 299 (8,3 %)	116	39 566	206
1997	22	4 987 (11,1 %)	162	44 741	226
2001	33	11 831 (24,6 %)	169	47 958	358

23. Actuellement, deux femmes occupent des postes de ministre (sur un total de neuf postes) et quatre sont députées (sur un total de vingt et un) Au cours du gouvernement précédent, la proportion été pratiquement la même : deux femmes étaient ministres et cinq députées. Les postes de Procureur général et de Gouverneur

adjoint sont aussi occupés par des femmes. Il y a également deux femmes juges et trois femmes magistrats du parquet, ce qui représente respectivement 33,3 % et 60 % des postes.

24. Dans le domaine militaire (armée, douanes, sécurité spéciale, pompiers) la proportion de femmes est la suivante : Police nationale – sur 421 officiers, 94 sont des femmes (22,3 %); Administration des douanes – 41 femmes (27 %) sur un effectif total de 152 employés; Services pénitentiaires – sur 77 officiers de prison, 15 sont des femmes (19,5 %); Forces de sécurité spéciale – près de 6 % du personnel et 12 % des Gardes côtes d'Aruba et des Antilles néerlandaises sont des femmes; Pompiers – sur un effectif de 136 il y a seulement 2 femmes (1,5 %).

## **Article 9**

### **Nationalité**

#### **Nouvelle loi relative à la nationalité néerlandaise**

25. La nouvelle loi relative à la nationalité néerlandaise de 2003 (Bulletin des lois et décrets (Staatsblad) 2000, 618 et 2002, 222) est entrée en vigueur dans l'ensemble du Royaume le 1er avril 2003. Cette nouvelle loi donne le même statut aux hommes et aux femmes. Une femme étrangère mariée à un ressortissant néerlandais peut obtenir la nationalité néerlandaise sur demande mais n'est pas obligée de le faire. Une Néerlandaise n'est pas obligée de renoncer à sa nationalité si son époux prend une autre nationalité. Un enfant légitime né d'une mère néerlandaise (une femme ayant la nationalité néerlandaise) a la nationalité néerlandaise, même si son père a une autre nationalité, jusqu'à ce qu'il soit en âge de choisir sa propre nationalité. Concernant la nationalité de leurs enfants aux Pays Bas, à Aruba et dans les Antilles néerlandaises les ressortissantes néerlandaises ont les mêmes droits que les ressortissants néerlandais.

26. La Loi relative à la nationalité néerlandaise améliore également la situation des mineurs en leur donnant la possibilité d'acquérir la nationalité néerlandaise par naturalisation. Elle dispose que les mineurs doivent être consultés dans toute procédure d'acquisition de la nationalité néerlandaise, par choix et naturalisation, les concernant. La possibilité d'acquérir la nationalité néerlandaise par choix a également été élargie. Le temps passé illégalement aux Pays Bas ne compte plus pour la naturalisation. L'examen d'intégration est également devenu plus difficile. La nouvelle législation est plus axée sur la lutte contre la fraude. S'il est établi que la nationalité néerlandaise a été obtenue de façon frauduleuse, elle peut être retirée.

#### **Reconnaissance en paternité et loi relative à la nationalité néerlandaise**

27. La reconnaissance en paternité d'un enfant né d'une mère étrangère rend le père responsable devant la loi régissant la famille. Il est tenu de subvenir par une pension alimentaire aux besoins de l'enfant qu'il a reconnu jusqu'à sa majorité et l'enfant reconnu devient son héritier au même titre que ses enfants légitimes. L'ancienne loi relative à la nationalité néerlandaise donnait automatiquement la nationalité néerlandaise au mineur né d'une mère étrangère reconnu par un ressortissant néerlandais d'Aruba,. L'amendement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003 modifie cette clause. La nationalité néerlandaise n'est plus donnée automatiquement au mineur lors de sa reconnaissance par un ressortissant néerlandais. Il faut désormais apporter la preuve que le père, de nationalité néerlandaise, vit avec la

mère de nationalité étrangère et que l'enfant est à sa charge depuis trois ans au moins (Loi relative à la nationalité néerlandaise, préambule et al. c), sous-section 1, sect. 6). Dans ce cas, les parents peuvent alors choisir de donner la nationalité néerlandaise à leur enfant. Si un père néerlandais natif d'Aruba souhaite que son enfant acquière automatiquement la nationalité néerlandaise, il doit le reconnaître avant sa naissance. Au titre de la Loi relative à la nationalité néerlandaise, la reconnaissance en paternité d'une personne âgée au moins de 18 ans par un ressortissant néerlandais d'Aruba ne lui confère pas automatiquement la nationalité néerlandaise. Pour obtenir la nationalité néerlandaise elle doit faire une demande de naturalisation, être en possession d'un permis de séjour, avoir résidé légalement dans le Royaume au moins cinq ans et n'avoir commis aucun acte s'opposant à son obtention du statut de résident permanent.

## **Article 10**

### **Éducation**

#### **Enfants non scolarisés**

28. Conformément aux obligations découlant des différents traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et pour préparer l'introduction de l'enseignement obligatoire, un groupe d'orientation sur les enfants non scolarisés a été créé en mai 2000. Il a été chargé de recenser les enfants âgés de 4 à 18 ans qui ne vont pas à l'école et d'en élucider les raisons. Les résultats de cette étude seront utilisés pour définir les mesures à prendre pour scolariser ces enfants. Pour un complément d'information sur la scolarisation à Aruba, ainsi que sur les conclusions et les propositions du Comité pour l'intégration des enfants non scolarisés, se référer à la partie VII du rapport initial d'Aruba présenté au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

#### **Enseignement obligatoire**

29. Le Parlement (Staten van Aruba) est actuellement saisi d'un projet d'ordonnance nationale sur l'enseignement obligatoire. Pour assurer un taux de scolarisation (des filles et des garçons) aussi élevé que possible, deux obligations sont faites aux parents, ou autres responsables d'enfants, à savoir d'inscrire leur enfant à l'école au 1er mai de l'année scolaire durant laquelle il atteindra ses quatre ans et de s'assurer qu'il fréquente l'établissement scolaire durant les heures fixées et complète un cycle d'enseignement professionnel ou d'enseignement secondaire général ou ait atteint 17 ans avant de quitter l'école.

#### **Réforme de l'enseignement**

30. Différents projets de réforme de l'enseignement visant, entre autres, à introduire de nouvelles matières ou à modifier les sujets enseignés dans le domaine de la santé, des soins et de l'hygiène personnelle, de l'éducation sexuelle sont à l'examen. Toutes les écoles accueillent sans discrimination les filles et les garçons et les filles bénéficient des mêmes chances que les garçons.

Une nouvelle matière - Épanouissement personnel - a été introduite dans l'enseignement secondaire général au 1<sup>er</sup> août 2004. Il s'agit notamment de développer chez les adolescents des compétences ou « une aptitude à la vie

quotidienne » pour les préparer à la vie active et leur apprendre à respecter les valeurs sociales.

### **Enseignement relatif à la santé et au bien être de la famille**

31. Trois ONG assurent « l'éducation familiale » en organisant régulièrement des conférences, des cours et des ateliers. Aucune information ne permet de savoir si ces initiatives sont suffisantes pour couvrir les besoins. Pour un complément d'information sur les filles dans l'enseignement se reporter à l'annexe 1.

## **Article 11**

### **Emploi**

#### **Projet d'ordonnance sur les gardes d'enfants**

32. Les garderies de jour se sont multipliées depuis les années 1970 à cause de l'augmentation du nombre de femmes qui travaillent et du relâchement des liens familiaux qui, jusqu'ici, jouaient un rôle essentiel dans la garde des enfants. Les services de garde d'enfants, de plus en plus demandés, sont principalement fournis par le secteur privé. Pour éviter leur prolifération anarchique, et dans l'intérêt des enfants placés en garde de jour, le Gouvernement a décidé de les réglementer. Le Ministère chargé de la législation et des affaires juridiques a élaboré un projet d'ordonnance sur les services de garde d'enfant assujettissant l'ouverture des garderies de jour à l'obtention d'une licence soumise à des critères précis. Pour préparer l'application de cette ordonnance nationale, une étude sur la faisabilité des normes proposées a été faite. Ses conclusions mettent, entre autres, en lumière les divergences entre la pratique actuelle et le règlement proposé. Elle fournit également des indications sur les coûts de mise en conformité et la possibilité, pour les garderies de jour en opération, de s'en acquitter.

33. Sur la base des résultats de cette recherche publiée le 1er avril 2004, un comité consultatif a été créé récemment pour faire des recommandations. De nouveaux calculs sont en cours pour revoir la faisabilité de ce projet d'ordonnance nationale. Les recommandations pour l'application de l'ordonnance devraient être prêtes fin 2004 ou début 2005. Une des priorités actuelles du Gouvernement est d'offrir des services de garde d'enfants abordables et de qualité, car c'est là une condition préalable indispensable pour assurer les droits des femmes et leur ouvrir le marché de l'emploi. Pour un complément d'information sur les femmes et l'emploi se reporter à l'annexe II.

## **Article 12**

### **Santé**

#### **Soins de santé en général**

34. Comme signalé dans le rapport précédent, un plan d'assurance médicale générale a été introduit le 1er janvier 2001. Toute personne enregistrée comme résidente à Aruba est désormais obligatoirement assurée. Chaque immatriculé bénéficie d'une couverture médicale de base - soins médicaux de base et spécialisés, hospitalisation et médicaments. L'île compte actuellement 34 généralistes dont la plupart ont leur propre cabinet ou, plus rarement, le partagent avec un collègue. Le

nombre de spécialistes est également élevé, 67 répartis dans près de 20 différentes spécialités. Sept généralistes et 9 spécialistes sont des femmes.

### Santé des femmes

35. En Novembre 2001, le Ministère de la santé publique a fait un sondage sur l'état de santé de la population (GOA 2001). Au total, 1000 personnes ont été interrogées. L'objectif général de cette enquête était d'obtenir des informations sur la santé de la population de l'île, et plus particulièrement sur la façon dont les gens percevaient leur propre état de santé. En 2001, une organisation à but non lucrative Fundacion pro Lechi Mama Aruba (Fondation pour l'allaitement maternel) a été créée pour s'occuper des différents aspects de l'allaitement maternel.

### Les grossesses d'adolescentes

36. Le taux de fécondité des adolescentes, défini comme le nombre annuel de naissances pour 100 femmes âgées de 15 à 19 ans, est actuellement de 5,1 %. En 1991 il était de 5,8 %. À ce propos, on peut se référer également à la partie VI C) de la Convention relative aux droits de l'enfant.

### Nombre de naissances par tranche d'âge

<i>Âge de la mère</i>	<i>Nombre moyen de naissances</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Population totale</i>
14	2	0,3	638
15	5	0,8	699
16	14	2,1	649
17	43	7,0	617
18	61	10,9	558
19	108	20,5	527
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>6,3</b>	<b>3 689</b>

Source : Quatrième recensement de la population et du logement, CBS 2000

37. Entre avril 2000 et mars 2001, il y a eu 156 naissances pour le groupe des 15-19 ans, ce qui représente 12,5 % des naissances au cours de cette période. La majorité de ces enfants sont nés hors des liens du mariage (83,3 %). Le taux de fréquentation scolaire chez les adolescentes de 15 à 20 ans est de 86,3 % pour celles sans enfant contre 36 % pour celles qui ont un enfant.

**Taux de scolarisation des adolescentes de 15 à 19 ans, avec ou sans enfant, ventilé par âge**

	<i>Sans enfant</i>		<i>Avec un enfant ou plus</i>	
	<i>Scolarisées</i>	<i>Non scolarisées</i>	<i>Scolarisées</i>	<i>Non scolarisées</i>
15	95,8	4,1	25,0	75,0
16	93,3	6,6	72,7	27,3
17	88,8	10,8	47,4	52,6
18	76,7	23,1	41,8	58,2
19	67,3	32,4	24,2	75,8
<b>Total</b>	<b>86,3</b>	<b>13,7</b>	<b>36,0</b>	<b>64,0</b>

Source : Quatrième recensement de la population et du logement, 2000

**Mortalité**

38. Les causes de décès à Aruba sont les mêmes que dans le monde développé où la mortalité due aux maladies contagieuses a été pratiquement enrayerée, le relais étant pris par la mortalité résultant de maladies dites de civilisation (maladies cardiovasculaires, cancers) dues à des modes de vie malsains (mauvaise alimentation et manque d'exercice physique). Les principales causes de décès de la population féminine étaient en 2001 les maladies du système cardiovasculaire (27,3 %), le néoplasme du sein (23,2 %), le diabète sucré (11,6 %), les maladies contagieuses (11,1 %) et les cause externes (5,6 %).

**VIH/sida**

39. Un plan stratégique d'ensemble (Plan SPDF), mentionné dans le précédent rapport, pour la prévention et le contrôle du VIH/Sida à Aruba a été appliqué en 1999-2001. Ses résultats n'ont pas encore été évalués. Après la réalisation, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), en septembre 2001 de l'Analyse nationale de situation et d'intervention en matière de VIH/Sida, une consultation nationale a été organisée en 2002 pour la mise en point d'un plan national pour le renforcement de la lutte contre le VIH/Sida. Dans la foulée de cette consultation une réunion de sensibilisation et de mobilisation a été organisée avec des membres du Gouvernement et du Parlement.

40. Le plan national (2003-2007) de lutte contre le VIH/Sida s'intègre dans le Plan stratégique sous-régional adopté dans le cadre du Partenariat Pan-Caraïbe de lutte contre le VIH/Sida. Le plan définit plusieurs domaines d'intervention prioritaires dont les groupes vulnérables - femmes, enfants, prostituées. Il a été mis au point avec l'appui financier et technique du PNUD. Une proposition de financement pour son exécution a été présentée à l'Union européenne. Cette proposition a été rejetée en décembre 2003. Elle a été revue et présentée de nouveau à l'Union européenne en 2004.

41. En 2003, trois personnes malades du VIH/Sida ont rejoint le Groupe thématique d'ONUSIDA. Le Groupe se réunit régulièrement. Plusieurs de ses membres ont participé à différents ateliers dans la région, dont un atelier de formation des formateurs organisé par le Centre d'épidémiologie des Caraïbes et un atelier sur le thème « Developing Networking in the Caribbean for PLWHA » (Mise

en réseau dans les Caraïbes pour le PLWHA). Les personnes ayant suivi la formation de formateurs sont maintenant activement impliquées dans la formation de groupes cibles précis. En 2003, pour la première fois, quatre personnes d'Aruba touchées par le Sida ont participé au Réseau régional des Caraïbes. Aruba a également accueilli deux ateliers sur la « mise en réseau » et un atelier organisé par le Réseau pour les personnes touchées par le VIH/Sida.

42. Au cours de la période couverte par le rapport, le Groupe a mis sur pied différentes activités de sensibilisation au VIH/Sida, dont des conférences dans les écoles, des messages publicitaires et programmes radiophoniques et télévisés, un concours d'affiches pour les jeunes et la distribution de préservatifs durant le carnaval. En 2003, le Groupe, en collaboration avec le Ministère de l'éducation nationale, a lancé un livre en papiamento sur le VIH/Sida pour les étudiants de troisième année du secondaire. En 2004, ses activités ont été plus particulièrement axées sur les jeunes et le PLWHA. Il faut ajouter à l'information fournie dans le précédent rapport sur le traitement et les soins dispensés aux malades du Sida, que des services de séjour sont disponibles pour les cas qui le requièrent. La White Yellow Cross Foundation propose des services de soins à domicile pour les malades du VIH/Sida mais n'a jusqu'ici reçu aucune demande.

43. Entre 1987 et décembre 2003, 383 cas de séropositivité ont été reportés au Ministère de la santé publique. La moitié des personnes atteintes étaient des femmes. Entre 1993 et 2003, la moyenne annuelle des nouveaux cas rapportés était de 29 – 61 % d'hommes et 35 % de femmes. Au total, 61 % des cas rapportés concernaient des personnes âgées de 20 à 39 ans – 64 % d'hommes et 33 % de femmes (voir également annexe III). Un pédiatre prépare actuellement un projet de protocole sur la transmission de la maladie de la mère à l'enfant qui prévoit la fourniture d'un soutien et de médicaments à la mère atteinte du Sida au cours de sa grossesse et à l'accouchement. Des soins et des médicaments pour le nourrisson sont également prévus.

#### **Femmes toxicomanes**

44. S'agissant des problèmes liés à la drogue chez les femmes, les informations ci-après viennent compléter celles fournies dans le précédent rapport. Depuis le 13 octobre 2003, l'Agence de coordination de la lutte antidrogue a mis en place, en étroite collaboration avec la section Services sociaux de l'EPI, une formation pour la prise en charge des toxicomanes dans l'enseignement professionnel des premier et deuxième cycles. Le même type d'initiative est prévu avec la collaboration de l'Université d'Aruba pour l'enseignement professionnel supérieur et l'enseignement universitaire. La plupart des étudiants ayant participé à la formation étaient des femmes (65 %).

Le centre Colorado est actuellement le seul centre de réadaptation de l'île qui puisse accueillir des femmes. Sur une capacité totale de 72 lits, 12 (soit 20 %) sont réservés aux femmes. Des statistiques plus précises sur le nombre de femmes admises au Centre, leur âge, la durée de leur séjour et autres entre 1990 et 2003 sont données à l'annexe IV.

## **Article 13**

### **Vie économique et sociale**

#### **Femmes plus âgées**

45. Depuis 1997, le régime général de retraite a été modifié et s'applique maintenant aux femmes comme aux hommes. Les hommes et les femmes, à partir de soixante ans, reçoivent la même pension. Contrairement au régime précédent, désormais la femme mariée qui atteint soixante ans avant son mari bénéficie de la pension versée aux plus de soixante ans. En cas de décès du conjoint, le veuf, ou la veuve, de moins de soixante ans reçoit la pension de veuvage. À 60 ans, il ou elle, passe automatiquement sous le régime des célibataires.

#### **Mères célibataires**

46. En 1991, 1 781 ménages (8,2 %) étaient monoparentaux. En l'an 2000 ce nombre était passé à 2 969, soit 9,1 % de l'ensemble des ménages. En 1991 et en 2000 la majorité des parents célibataires étaient des femmes (88 %). La majorité des mères célibataires (53,8 %) ont un enfant, 30,1 % deux enfants et 13,6 % trois ou plus. La répartition est plus ou moins la même en ce qui concerne les pères célibataires.

#### **Les femmes et le sport**

47. Lors du recensement de 2000, 36 563 personnes, soit 44,6 % de la population âgée de six ans et plus, ont déclaré avoir fait de l'exercice au cours de la semaine qui a précédé le sondage; 46,6 % étaient des femmes (Voir également annexe V).

## **Articles 15 et 16**

### **Égalité de traitement devant les tribunaux et devant la loi**

48. Comme cela était signalé dans les rapports précédents les femmes ont la même capacité juridique que les hommes et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité.

#### **Amendements au Code civil**

49. Avant que le Code civil ne soit modifié, le paragraphe 2 de l'article 154 stipulait qu'en cas de désaccord entre les conjoints sur le lieu du domicile conjugal, c'était en principe au mari de décider. Le mari avait également le dernier mot pour l'éducation des enfants. Le paragraphe 2 de l'article 339 stipulait qu'en cas de divergence entre les époux sur l'éducation des enfants, la volonté du père prédominait. Au titre de l'article 340, le père gérait les biens des enfants et les représentait devant les tribunaux civils. Au titre de l'article 69, l'enfant était considéré comme résidant avec son père même si, de fait, il vivait avec sa mère. En cas de divorce l'approbation du tribunal était nécessaire pour que la femme puisse quitter le domicile conjugal. Le mari était alors tenu de lui verser une pension alimentaire. En matière de tutelle, les femmes mariées (tutrices subrogées) n'avaient ni les mêmes droits ni les mêmes responsabilités que les hommes. Ces inégalités entre hommes et femmes n'existent plus dans le nouveau Code civil promulgué en janvier 2002. Pour un certain nombre d'autres dispositions, on peut aussi

s'interroger sur la pertinence d'un traitement différencié entre les sexes. C'est le cas avec l'âge du mariage qui, fixé légalement à 18 ans, peut toujours être rapporté, par dérogation, à 16 ans pour l'adolescente lorsqu'il est prouvé qu'elle est enceinte. Il faut également noter qu'avec le nouveau Code civil une personne vivant seule peut faire une demande d'adoption. La possibilité d'adoption par des couples mariés est maintenue. Le mariage de facto est maintenant soumis à des règles strictes et l'institution du mariage n'est plus désormais reconnue comme seule forme de cohabitation.

50. Plus aucune discrimination n'est faite dans le Royaume à l'égard des femmes en ce qui concerne le choix du lieu de résidence du couple. Les femmes et les hommes ont désormais les mêmes droits et responsabilités dans le mariage et le même droit de ne contracter le mariage que de leur plein et libre consentement. À Aruba, les enfants légitimes n'ont toujours pas la possibilité de prendre le nom de famille de leur mère. Excepté sur ce point, Aruba respecte toutes les dispositions des articles 15 et 16 de la Convention ainsi que les recommandations faites par le Comité sur la base de ces articles. Les traditions et les valeurs culturelles font que la femme est encore considérée comme étant principalement chargée de s'occuper des enfants et de la famille. Compte tenu de ces responsabilités familiales, les femmes qui doivent travailler à l'extérieur portent un double fardeau.

51. D'après la loi relative aux étrangers et à la politique en la matière, les femmes ont, en principe, les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la réunification de la famille. Cette disposition néanmoins ne s'applique pas au personnel à demeure pour lequel la politique reste inchangée. Les employés à demeure doivent être célibataires ou divorcés et ne pas avoir d'enfants en bas âge à charge.

## Annexe I

### Statistiques se rapportant à l'article 10, Recensement 2000, Bureau central de statistiques; Statistiques scolaires, Ministère de l'éducation, année scolaire 2002/2003

52. D'après le recensement de 2000, dans la tranche des 30-34 ans, il y a plus de femmes que d'hommes avec un diplôme universitaire. Dans les tranches d'âge supérieures la proportion de femmes diplômées diminue rapidement. Chez les diplômés universitaires de plus de 45 ans on compte 50 femmes pour 100 hommes. Parmi les diplômés de l'enseignement tertiaire non universitaire (CITE niveau 6), la proportion de femmes dans les groupes d'âge inférieurs est beaucoup plus élevée que celle des hommes. Le tableau ci-après donne le nombre d'étudiants pour chaque niveau de la Classification internationale type de l'éducation (CITE). Il est intéressant de noter que la proportion de femmes est largement supérieure à celle des garçons à partir du niveau 3.

53. La fréquentation scolaire est extrêmement élevée à Aruba. Pour 2001-2002, jusqu'à l'âge de 15 ans elle dépasse largement 95 %. Au 30 juin 2001, un total de 1 553 bourses avaient été accordées par le Gouvernement pour la poursuite d'études post-secondaires à Aruba ou à l'étranger. Sur ces 1 553 bourses, 906 ont été attribuées à des étudiantes. Pour l'année scolaire 2001-2002, sur les 562 bourses attribuées, 339 sont allées à des filles.

#### Enseignement tertiaire non universitaire, ventilé par sexe, âge et niveau CITE

Niveau CITE	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre moyen	Pourcentage	Nombre moyen	Pourcentage	Nombre moyen	Pourcentage
Niveau CITE 0	2 536	21,8	2 370	20,2	4 906	21,0
Niveau CITE 1	4 780	41,0	4 701	40,1	9 347	40,0
Niveau CITE 2	3 047	26,2	2 976	25,4	6 023	25,8
Niveau CITE 3	484	4,2	761	6,5	1 245	5,3
Niveau CITE 5	616	5,3	680	5,8	1 297	5,5
Niveau CITE 6	71	0,6	250	2,1	321	1,4
Niveau CITE 7	9	0,1	25	0,2	35	0,1
Niveau CITE 9	108	0,9	10,5	0,9	213	0,9
<b>Nombre total d'étudiants</b>	<b>11 652</b>		<b>11 735</b>		<b>23 387</b>	

Source : Recensement de la population et du logement 2000.

#### Analphabétisme

54. Une analyse de l'analphabétisme à Aruba a été réalisée sur la population âgée de 14 à 75 ans. Au-delà de cet âge de nombreuses personnes ne peuvent plus ni lire ni écrire à cause de maladies liées à la vieillesse. Le taux d'analphabétisme est extrêmement bas. Le recensement de 2000 donne 2 % d'analphabètes chez les hommes et 2,2 % chez les femmes, la majorité dans la tranche des 41 à 64 ans (45,9 %). Sur le total, 66 % sont natifs de l'île. Il s'est avéré, après prise en compte des facteurs sexe et lieu de naissance, que 56 % de la population analphabète était

féminine – 52,3 % originaire d'Aruba, 2,3 % venant de pays développés et 45,5 % de pays en développement. Parmi la population masculine analphabète, 84,4 % étaient natifs d'Aruba.

### Structure de système éducatif et taux de fréquentation scolaire

55. Le système éducatif national est actuellement le suivant :

- a) Enseignement préscolaire : 0 à 3 ans;
- b) Enseignement préparatoire : 4 à 5 ans;
- c) Enseignement primaire : 6 à 11 ans;
- d) Enseignement spécial subdivisé en :
  - Enseignement pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage (MLK);
  - Enseignement pour les enfants ayant de graves difficultés d'apprentissage (ZMLK);
  - Enseignement pour les enfants sourds et mal entendant.
- e) Enseignement secondaire : 12 –15 à 18 ans :
  - i) Enseignement professionnel du premier cycle (EPB); enseignement général (2 ans); enseignement secondaire à vocation professionnelle (2 ans);
  - ii) Enseignement secondaire général :
    - Enseignement du premier cycle (MAVO);
    - Enseignement du deuxième cycle (HAVO);
    - Préparation à l'université (VWO).
  - f) Enseignement postsecondaire (enseignement professionnel de deuxième cycle (MBO), enseignement professionnel supérieur, université) au-delà de 15-18 ans, subdivisé comme suit :
    - Enseignement professionnel intermédiaire (EPI);
    - École normale (IPA);
    - Université d'Aruba
  - g) Enseignement pour adultes ayant quitté l'école avant la fin de leur scolarité et âgés de 15 ans ou plus

56. Outre les établissements scolaires financés par l'État, il existe également des établissements privés créés pour répondre à des besoins particuliers. Basisschool De Schakel offre un enseignement préparatoire et primaire qui suit le système néerlandais et l'École internationale d'Aruba suit le programme d'enseignement américain. Le Lycée ibéro-américain a ouvert ses portes en septembre 2003. Cet établissement accueille les jeunes qui vivent à Aruba et ne peuvent pas fréquenter une école secondaire normale à cause de la barrière de la langue. L'école compte actuellement 120 étudiants âgés de 14 à 31 ans venant de différents pays (dont le Venezuela et la Colombie).

57. Le nombre d'élèves dans le système normal (de l'enseignement préparatoire à l'EPI) a augmenté de 2,1 % (soit plus 422 élèves) en 2002. La proportion de garçons (50,3 %) et de filles (49,7 %) est pratiquement identique (tableau 2), bien qu'elle varie d'un type d'école à l'autre (tableau 3). La croissance la plus importante en termes relatifs a été enregistrée dans la section Service sociaux de l'EPI (tableau 4). De nombreux étudiants abandonnent avant la fin du cycle secondaire (tableau 20), ou échouent aux examens finals (tableau 21). En 2001 le taux de réussite aux examens a été de 75 % (tableau 22). Tant les résultats des examens (tableaux 23 à 26) que la combinaison des matières choisies (tableaux 27-29) suivent plutôt le modèle traditionnel : les filles ayant tendance à choisir les langues et à obtenir de meilleurs résultats dans ces matières alors que les garçons se dirigent plutôt vers les mathématiques et les sciences exactes et réussissent mieux dans ces disciplines. C'est dans l'enseignement préparatoire que le taux de fréquentation est le plus élevé et dans l'enseignement professionnel qu'il y a le plus d'abandons (tableau 30). Bien que l'enseignement ne soit pas obligatoire à Aruba, il y a déjà de nombreuses années qu'il n'y a plus de problème au niveau de la fréquentation scolaire.

58. À l'université d'Aruba qui a actuellement deux facultés (droit et économie) on enregistre des différences claires entre les étudiants et les étudiantes au niveau de la durée des études, de l'obtention des diplômes et du taux d'abandon. En 2001, la Faculté de droit a accordé 14 diplômes (maîtrise), dont 8 à des étudiantes. La faculté d'économie a produit 14 diplômés en économie des entreprises (licence) dont 10 étudiantes (tableau 47).

59. L'Institut pédagogique d'Aruba – Instituto Pedagogico Arubano – ou école normale nationale, forme les enseignants pour les classes d'âge 4-8, 6-12 et 12-18. Il forme également les professeurs de lycée. Les étudiantes sont la majorité.

60. En 2001, les disciplines les plus populaires étaient l'économie, le commerce, la comptabilité (tableau 48), bien que les choix des garçons et des filles soient différents (tableaux 49 et 50). Les étudiantes ont renforcé leur position majoritaire dans le troisième cycle (tableau 54). Les Pays-Bas restent la destination la plus prisée pour la poursuite des études. L'enseignement professionnel supérieur est la formation la plus populaire (tableaux 51 à 53).

61. En 2002 la fréquentation des cours du soir a augmenté de 17,6 % (tableau 55), principalement à cause de l'augmentation du nombre d'étudiants dans les cours du soir techniques (tableau 56). Les femmes constituent la majorité des effectifs de l'enseignement secondaire général du premier et du deuxième cycles, alors que les hommes forment le gros de l'enseignement technique (tableau 56). Les jeunes sont particulièrement nombreux dans le premier cycle du secondaire général. Cela indique que les cours de soir ne sont plus considérés comme un enseignement de la deuxième chance mais comme une seconde voie d'enseignement. La proportion de réussite aux examens des cours du soir (tableau 58) est clairement inférieure à celle enregistrée dans l'enseignement normal (tableaux 21 et 22). Entre janvier et décembre 2002, 3 503 personnes ont suivi la formation pour adultes Enseñansa pa Empleo proposée par le Gouvernement. Les 1 776 femmes qui y ont participé ont principalement choisi les cours d'informatique, de langue, de cuisine et de soins et d'hygiène personnelle.

## Annexe II

### Statistiques se rapportant aux articles 11, Recensement 2000, Bureau central de statistiques

#### Les femmes sur le marché du travail

62. Le Bureau de statistiques a publié un nouveau rapport spécial basé sur les résultats du recensement qui, en suivant le même modèle que le rapport consacré à la « Population d'Aruba : continuité et évolution », est consacré à l'évolution du marché du travail. Il met en lumière les importantes modifications enregistrées sur le marché de l'emploi et dans lesquelles l'évolution de la situation des femmes a joué un rôle important.

63. Depuis 1972 la population totale a été multipliée par 2,7 %. Le nombre de femmes actives a été multiplié par 4,1. Il y a actuellement 19 420 femmes salariées pour 22 498 hommes salariés, soit un taux de masculinité de 115,9. En 1972 le taux de masculinité était de 227,5. En 1981 et en 1991 il était respectivement de 178,5 et de 135,9.

64. En combinant 1972 et 1981, c'est dans la tranche des 20-25 ans que le taux de participation des femmes à la vie active était le plus élevé. En 1981, c'était dans la tranche des 25-29 ans que la participation était la plus élevée. À l'heure actuelle se sont les femmes entre 30 et 35 ans qui sont les plus actives sur le marché du travail. Dans la tranche des 15-19 ans et dans celle des 20-24 ans le taux de participation est légèrement inférieur à ce qu'il était en 1991. On doit probablement attribuer cette baisse au fait que les femmes font des études plus poussées (et étudient donc plus longtemps) et non pas à un refus de commencer à travailler plus jeune.

65. Le taux de participation des hommes à la vie active est particulièrement élevé entre 25 et 50 ans. Dans cette tranche d'âge, plus de 90 % des hommes soit travaillent soit sont au chômage. Dans cette même tranche d'âge le taux de participation des femmes à la vie active est inférieur de 15 % à celui des hommes. Cette différence entre les hommes et les femmes s'accroît à mesure qu'ils avancent en âge. Dans la tranche des 35-39 ans, le taux de participation des hommes à la vie active est de 93,6 % contre 80,1 % chez les femmes. Chez les 55- 60 ans le taux de participation des hommes est de 75,3 % alors que celui des femmes est seulement de 43 %.

#### Représentation des femmes dans les différents secteurs

66. Entre les recensements de 1991 et de 2000, la proportion de femmes occupant des postes de haut niveau a augmenté. En 1991 on comptait seulement 41,2 femmes pour 100 hommes à des postes d'encadrement. En 2000 cette proportion est passée à 55,2. Bien que de grands progrès aient été faits chez les cadres supérieurs on compte encore deux hommes pour une femme. À l'heure actuelle 1 349 femmes occupent des postes d'encadrement contre 674 en 1991. Chez les moins de trente ans la proportion de femmes dans les professions libérales et techniques est en augmentation. En 2000, elle était supérieure à 75 femmes pour 100 hommes. Cela est sans aucun doute lié au fait que de plus en plus de femmes obtiennent des qualifications de plus en plus élevées. Dans la tranche des 30-34 ans il y a plus de femmes diplômées d'université que d'hommes. Les groupes de la Classification internationale type des professions (CITP) (Employés de type administratif) et

(Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché) sont en majorité dominés par les femmes. Par contre, on trouve très peu de femmes dans les groupes (Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal) et (Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage). L'augmentation des effectifs féminins dans la catégorie des ouvriers non qualifiés et dans celle du personnel des services et vendeurs des magasins est plus la conséquence de l'immigration féminine que d'une modification de la situation professionnelle des femmes d'Aruba sur le marché de l'emploi.

### **Chômage**

67. Le taux de chômage est légèrement plus élevé chez les femmes (7,4 %) que chez les hommes. Le taux de chômage chez les femmes venant de pays en développement est beaucoup plus élevé (10 %) que chez les femmes natives d'Aruba, ou venant de pays développés (6 % et 5,7 % respectivement). Le taux de chômage chez les hommes diplômés universitaires est de 4,9 % contre 9,7 % chez les hommes sans diplôme. Pour les femmes la proportion est respectivement de 6,2 % et de 9,8 %. La proportion de diplômés au chômage est de 1,2 % chez les hommes contre 3,4 % chez les femmes. La proportion de la population active poursuivant des études en cours d'emploi est faible, avec seulement 321 hommes et 412 femmes, soit respectivement 1,45 % de la population masculine active et 2,17 % de la population féminine active. Sur ce total, 328 suivent des cours de niveau 2 CITE et 96 cherchent à améliorer leur niveau en suivant des cours de niveau 6 ou 7 CITE.

68. Dans la tranche des 20-25 ans, 218 hommes et 233 femmes sont économiquement inactifs. Ces personnes ni ne travaillent ni ne fréquentent d'établissement d'enseignement. Ce groupe comprend les personnes handicapées mais exclut les femmes au foyer/ménagères. Le nombre de femmes au foyer est pratiquement nul de toute façon. Le nombre de jeunes femmes qui choisissent de rester à la maison plutôt que de travailler est également extrêmement faible. À l'heure actuelle, parmi les 6 308 femmes du groupe des 14-25 ans il y a 227 femmes au foyer.

69. En 2000, dans la tranche des 15-24 ans le taux de chômage de la population masculine était de 15,7 % et celui de la population féminine de 16,8 %. Dans la tranche des 15-19 ans, il était de 25,6 % pour les hommes et de 28,4 % pour les femmes. Cependant le nombre absolu de personnes qui travaillent et de chômeurs dans cette classe d'âge était relativement faible : 858 personnes âgées de moins de 20 ans faisaient partie de la population active et 384 d'entre eux étaient au chômage. La plupart des adolescents, de 16, 17 et 18 ans en particulier, ne trouvent pas de travail. Le temps moyen de chômage chez les moins de 30 ans est de 9,2 mois pour les hommes et de 7,9 mois pour les femmes. La durée médiane est respectivement de 4 et de 3 mois.

### **Les femmes et le travail à temps partiel**

70. Le nombre de femmes ayant un emploi à temps partiel est considérablement plus élevé que celui des hommes. On compte 9,1 % des femmes actives travaillant à temps partiel contre 3,7 % des hommes. C'est dans la tranche des 20-40 ans que la proportion des femmes travaillant à temps partiel est la plus faible. Cette proportion est beaucoup plus élevée dans les classes d'âge inférieures et supérieures.

71. Sur l'ensemble des femmes de 15 à 45 ans qui travaillent, 18,2 % sont des mères célibataires. Dans les tranches d'âge inférieures en particulier, le taux de chômage des mères célibataires est supérieur à celui des autres femmes. Dans les groupes d'âge légèrement supérieurs, leur taux de chômage se rapproche de celui des autres femmes. Dans ces groupes d'âge, la proportion de femmes avec des enfants en bas âge est également moindre. Cela pourrait être l'indication que les mères célibataires avec des enfants en bas âge trouvent plus difficilement un emploi qui leur permette de concilier leur rôle de soutien de famille et de mère.

### **Répartition des revenus**

72. Le revenu moyen général fourni par le salaire sur la base du recensement était de 2242 AWG par personne. Le Bureau de statistiques a utilisé une analyse de classification multiple (MCA) pour estimer la différence entre le niveau de revenu des hommes et des femmes après prise en compte de différents facteurs et covariables. Les facteurs pris en compte ont été l'emploi, le niveau d'éducation et le taux d'incapacité. Les covariables utilisées ont été l'âge et le nombre d'heures de travail. Les résultats de cette analyse montrent clairement que le revenu des hommes est considérablement plus élevé que celui des femmes. En moyenne, par mois, les hommes ramènent à la maison 525 AWG de plus que les femmes.

### Annexe III

#### Tableaux se rapportant à l'article 12

##### Nombre de cas de sida enregistrés de 1987 à 2003

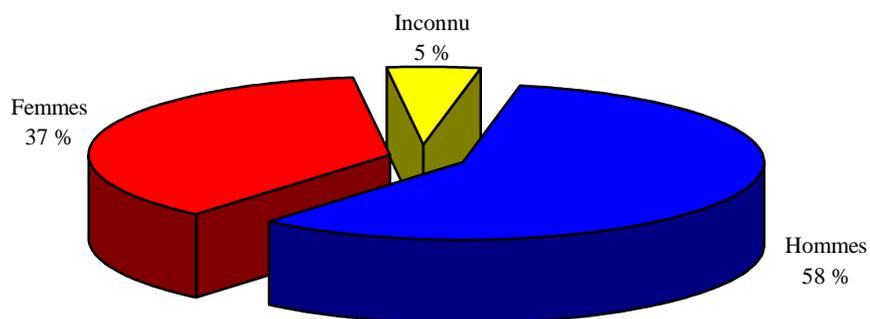
<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
1987	0	0	0
1988	1	1	2
1989	0	0	0
1990	5	1	6
1991	1	1	2
1992	2	0	2
1993	0	0	0
1994	5	0	5
1995	5	1	6
1996	2	1	3
1997	4	2	6
1998	5	4	9
1999	3	3	6
2000	0	0	0
2001	4	1	5
2002	0	0	0
2003	5	1	6
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>16</b>	<b>58</b>

##### Résultats positifs des tests de VIH 1987-2003

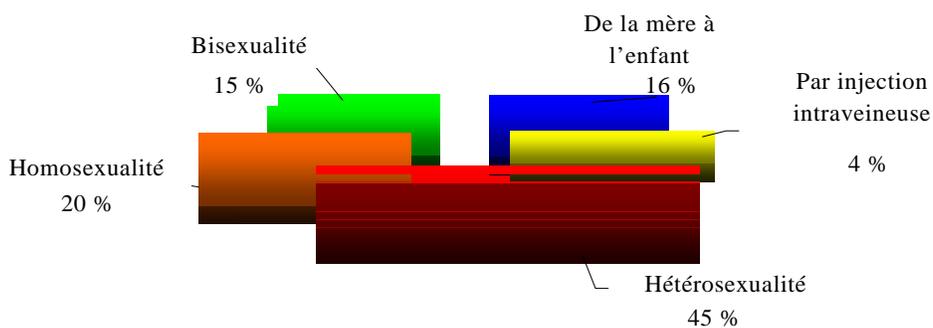
<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Inconnus</i>	<i>Résultats positifs</i>
1987	2	0	0	2
1988	1	2	0	3
1989	0	2	0	2
1990	9	8	2	19
1991	17	17	5	39
1992	21	8	1	30
1993	14	14	3	31
1994	12	10	0	22
1995	18	4	2	24
1996	24	13	0	37
1997	16	15	0	31
1998	17	12	0	29
1999	18	8	1	27
2000	16	11	1	28
2001	8	8	3	19
2002	17	6	0	23
2003	17	1	0	18
NR	4	3	3	10
<b>Total</b>	<b>231</b>	<b>142</b>	<b>21</b>	<b>394</b>

Source : Ministère de la santé publique.

**Types de transmission des cas de séropositivité enregistrés de 1987 à 2003**



**Types de transmission de séropositivité enregistrés de 1987 à 2003**



## Annexe IV

### Données relatives aux femmes toxicomanes traitées au Centro Colorado

	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre de femmes admises	14	19	19	10	20
Rapport entre le nombre de patientes et de patients	1 :4,5	1 :4,6	1 :4,6	1 :4,6	1 :5
Âge des patientes					
Minimum	26	26	31	18	15
Moyen	37,5	40,1	39	41,7	39
Maximum	45	55	63	63	51
Durée du séjour des patientes					
Minimum	6 jours	8 jours	7 jours	1 jour	4 jours
Moyen	3,8 mois	2,4 mois	1,5 mois	2,5 mois	1,5 mois
Maximum	1,5 an	1 an	5 mois	1,4 an	5 mois
Rapport entre le nombre d'employées et d'employés	1 :2,5	1 :2,2	1 :2,2	1 :3	1 :3,6

Source : Centro Colorado.

## Annexe V

### Statistiques se rapportant aux articles 13, Recensement 2000, Bureau central de statistiques

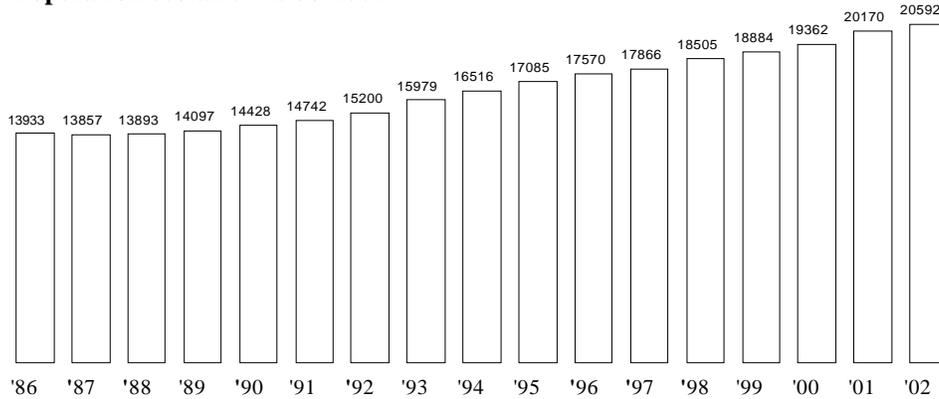
#### Caractéristique générale de la population : plus de femmes que d'hommes

D'après le quatrième recensement de la population et du logement de 2000, il y avait 3 638 femmes de plus que d'hommes (43 434 hommes pour 47 072 femmes), ce qui donne un taux de masculinité de 92.2<sup>1</sup>. Le taux de masculinité diminue avec l'âge. En dessous de 15 ans il y a plus de garçons que de filles. Dans les tranches d'âge inférieures il y a 102,4 garçons pour 100 filles. Au-dessus de 65 ans il y a seulement 73 hommes pour 100 femmes. Le taux de masculinité dans certaines tranches d'âge est faussé par l'immigration masculine. Depuis 1991, le taux de masculinité dans la population native d'Aruba a diminué – le nombre de femmes étant maintenant pratiquement égal à celui des hommes. Dans la tranche des 0-55 ans, la population native d'Aruba compte 101,2 hommes pour 100 femmes. Dans la population résidente née à l'étranger âgée de moins de 55 ans il y a seulement 83,3 hommes pour 100 femmes. Dans les groupes d'âge supérieurs, le nombre de femmes, nées à Aruba et à l'étranger, est largement supérieur à celui des hommes.

---

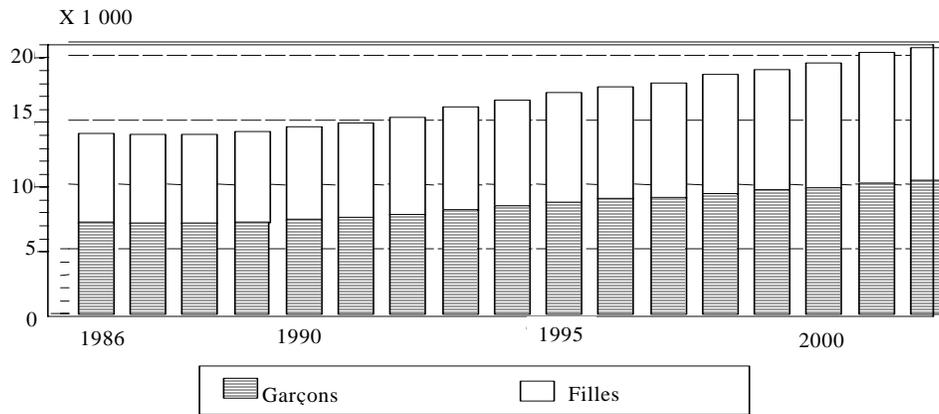
<sup>1</sup> Le taux de masculinité est le nombre d'hommes pour 100 femmes dans une population donnée. Un taux de masculinité inférieur à 100 indique qu'il y a plus de femmes que d'hommes dans la population considérée.

Figure 1  
**Population scolaire : 1986-2002**



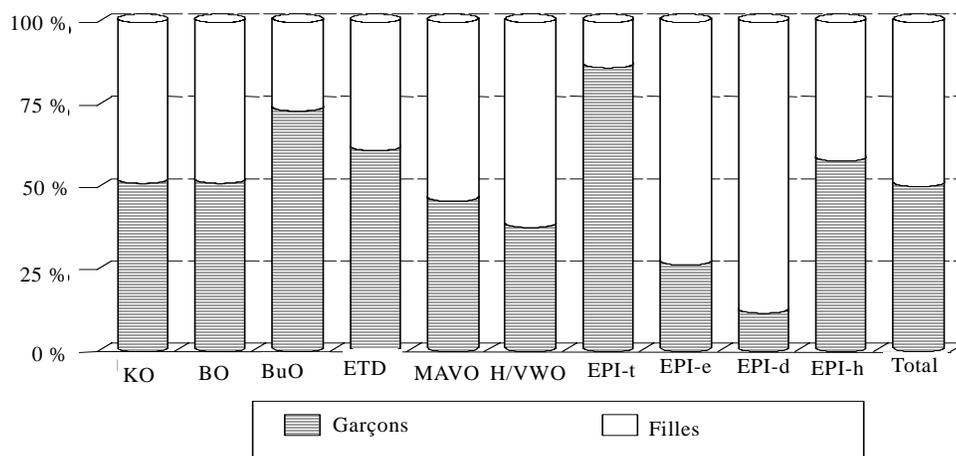
Préparatoire – EPI (établissements publics et privés) y compris projet BO pour les locuteurs étrangers et EPI/BBL.  
 BO : enseignement primaire; EPI : enseignement professionnel intermédiaire; BBL : cours d'enseignement étalés.

Figure 2  
**Population scolaire ventilée par sexe : 1986 – 2002**



Préparatoire – EPI (établissements publics et privés) y compris le projet BO pour les locuteurs étrangers et EPI/BBL  
 Voir diagramme 1.

Figure 3  
Population scolaire ventilée par sexe et type d'établissement



KO = préparatoire  
 BO = primaire  
 BuO = enseignement spécial  
 MAVO = premier cycle de l'enseignement secondaire général  
 H/VWO = deuxième cycle de l'enseignement secondaire général / préparation à l'université  
 EPI = enseignement professionnel intermédiaire  
 t= Section technique  
 d= Section services sociaux  
 h= Section hôtellerie  
 h= Section hôtellerie

Graphique 4  
Croissance (pourcentage) par type d'établissement : 2001 – 2002

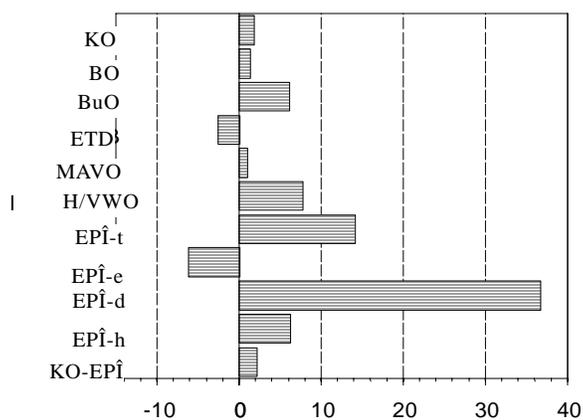
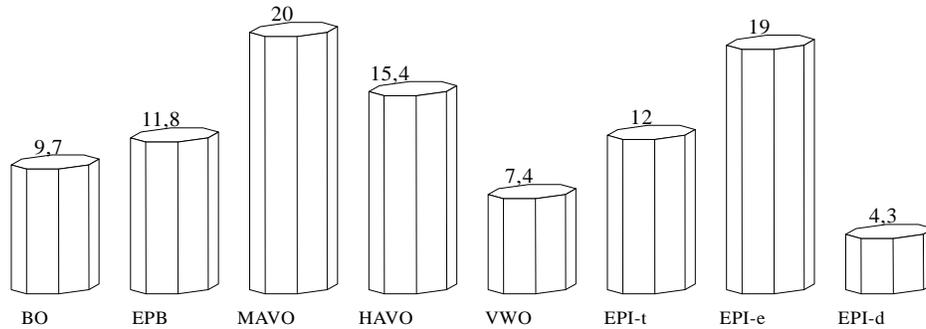
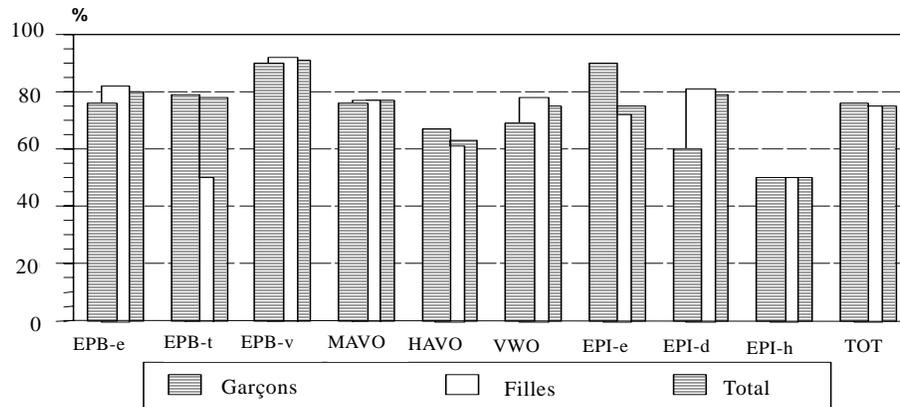


Figure 20  
**Nombre de redoublants par type d'établissement (pourcentages)**



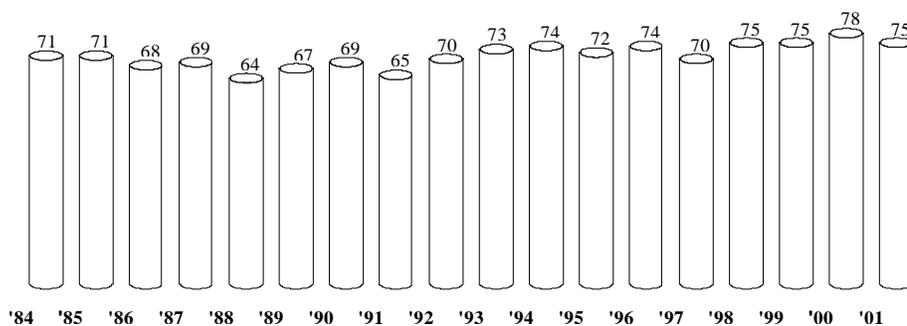
Redoublants : élèves qui répètent une année scolaire.  
 EPI = enseignement professionnel intermédiaire.

Figure 21  
**Nombre d'élèves passant dans la classe supérieure, par type d'établissement et par sexe (pourcentage) 2001**



À l'exclusion de la section technique de l'EPI.

Figure 22  
**Nombre d'élèves du secondaire passant dans la classe supérieure : 1984-2001**  
 (pourcentage)



À partir de 1996 : inclut AHS/EPI-h, pour 2001 : exclut EPI-t.

Figure 23  
**Résultats des examens de l'enseignement secondaire général (pourcentage de réussite), 2001**

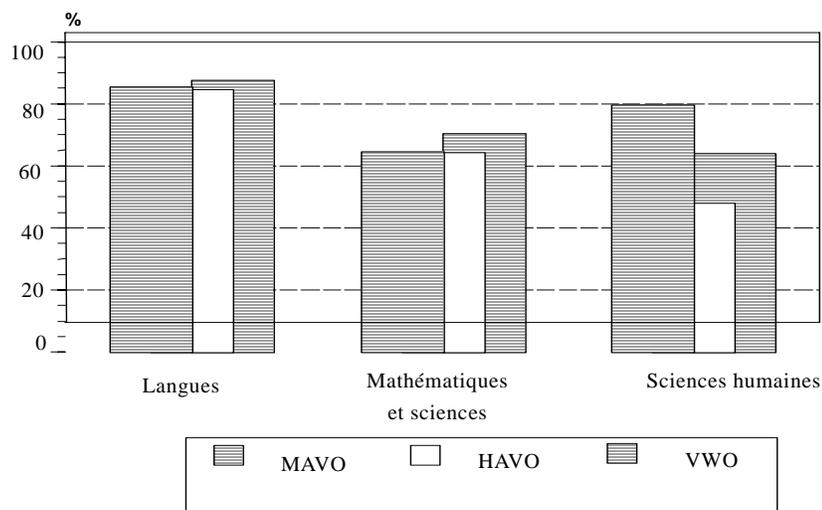


Figure 24  
**Résultats des examens du premier cycle de l'enseignement secondaire général (MAVO) par sexe (pourcentage de succès), 2001**

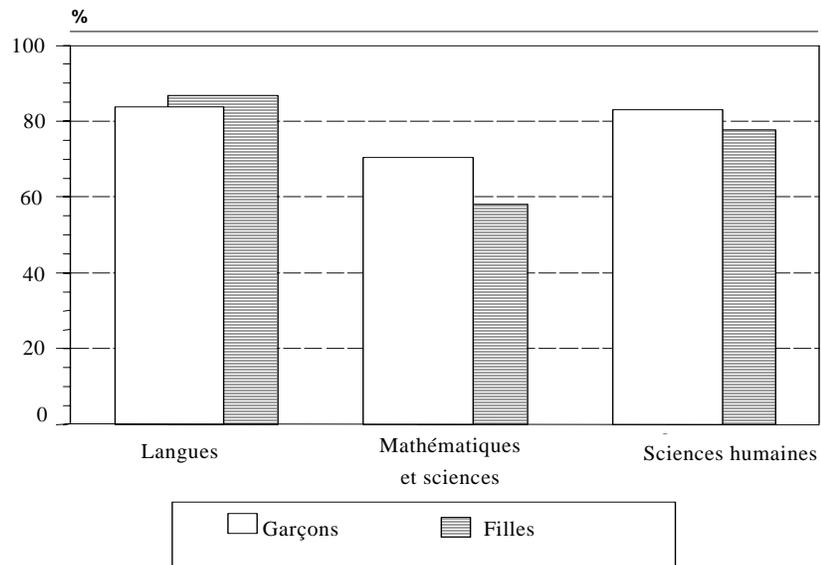


Figure 25  
**Résultats des examens du deuxième cycle de l'enseignement secondaire général (HAVO) par sexe (pourcentage de réussites), 2001**

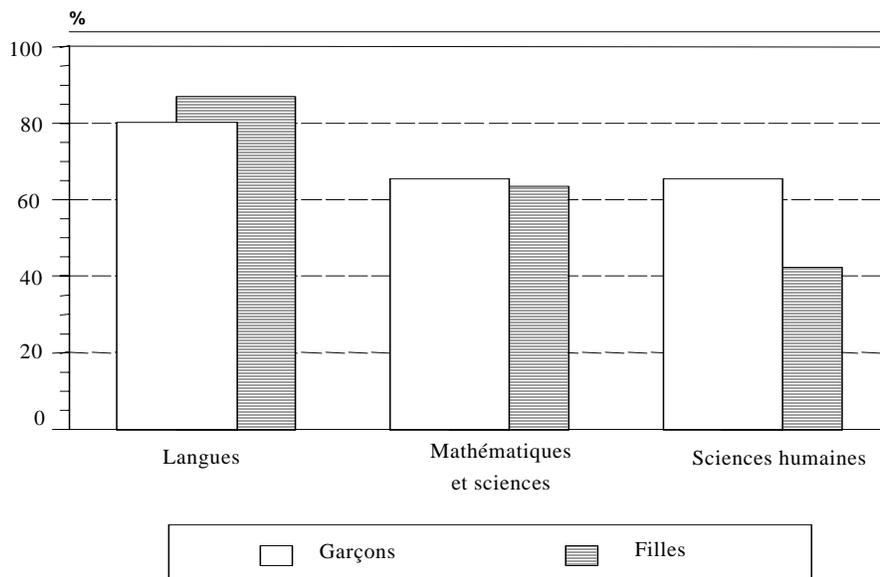


Figure 26  
**Résultats des examens de la préparation à l'université de l'enseignement  
 secondaire général (VWO) par sexe (pourcentage de réussites), 2001**

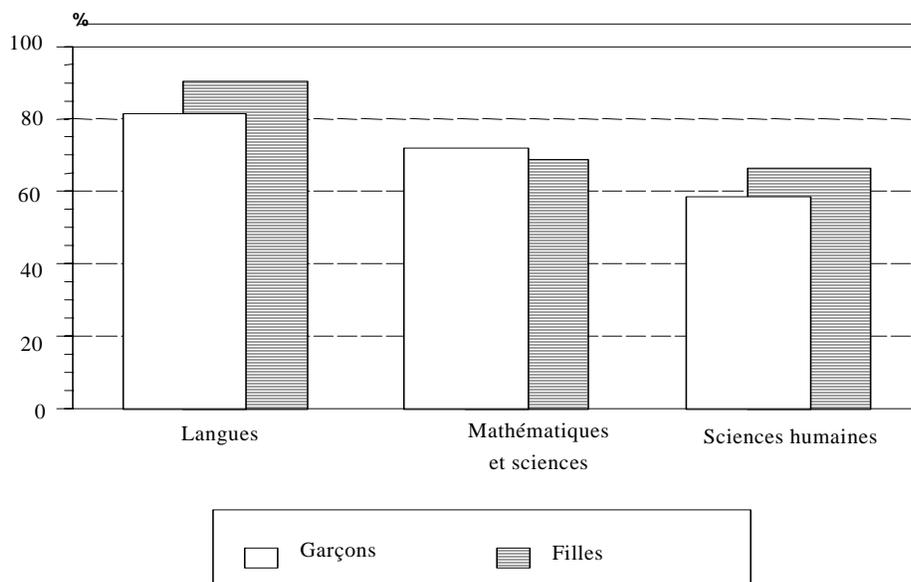


Figure 27  
**Premier cycle de l'enseignement secondaire général (MAVO) : matières choisies,  
 par sexe, 2001**

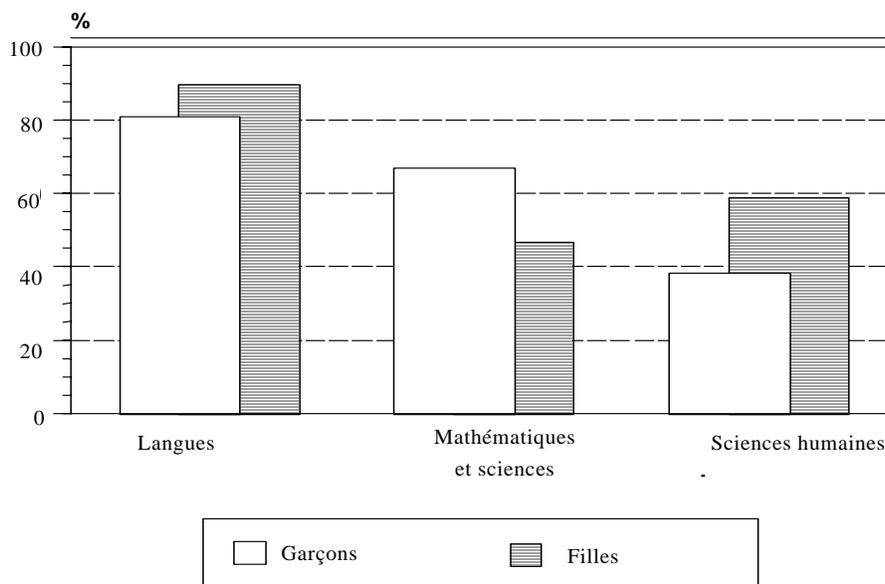


Figure 28  
**Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général (HAVO) : matières choisies aux examens, par sexe, 2001**

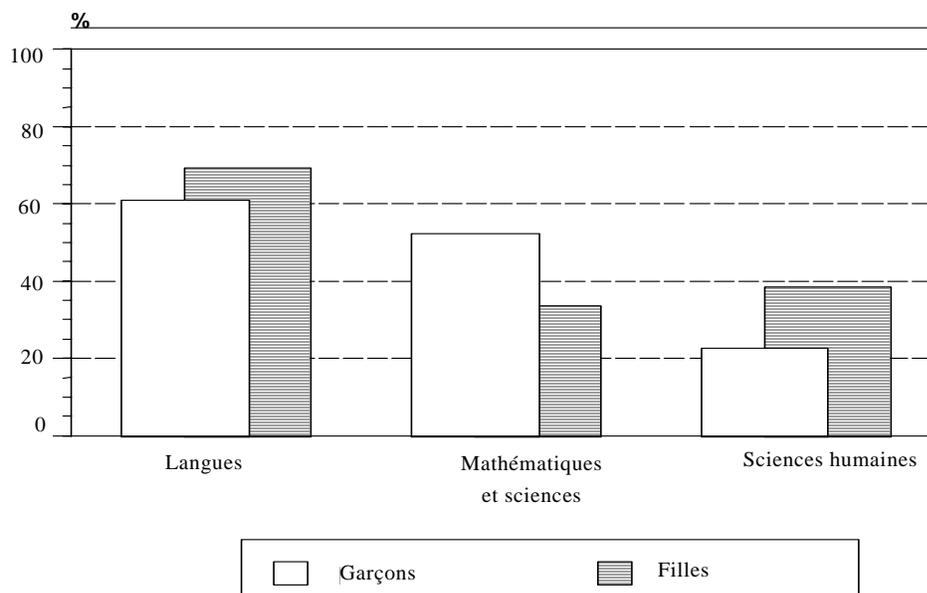


Figure 29  
**Préparation à l'université de l'enseignement secondaire général (VWO) : matières choisies aux examens, par sexe, 2001**

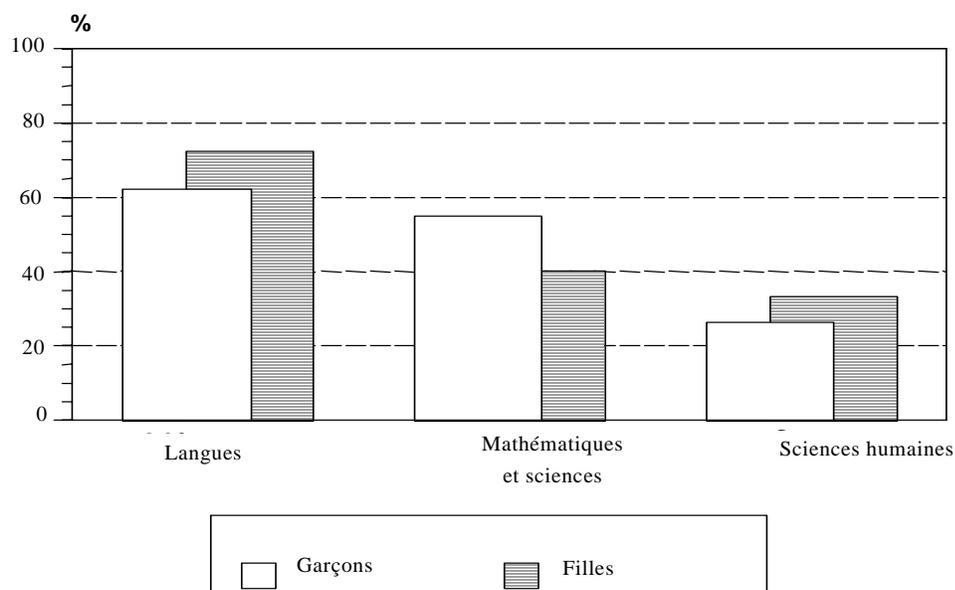
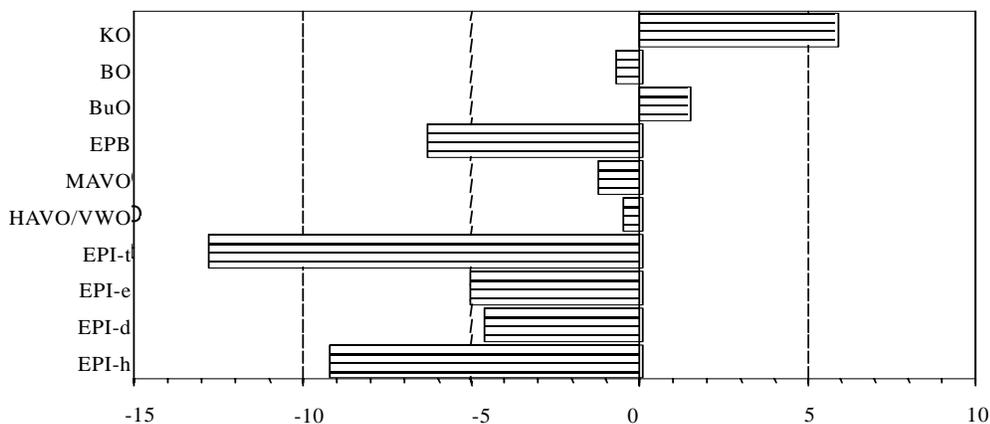


Figure 30  
**Taux de réussite (pourcentage) par type d'établissement en 2001**



Août 2001-juillet 2002

Figure 47  
**Université d'Aruba, nombre de reçus aux examens, par faculté et par sexe**

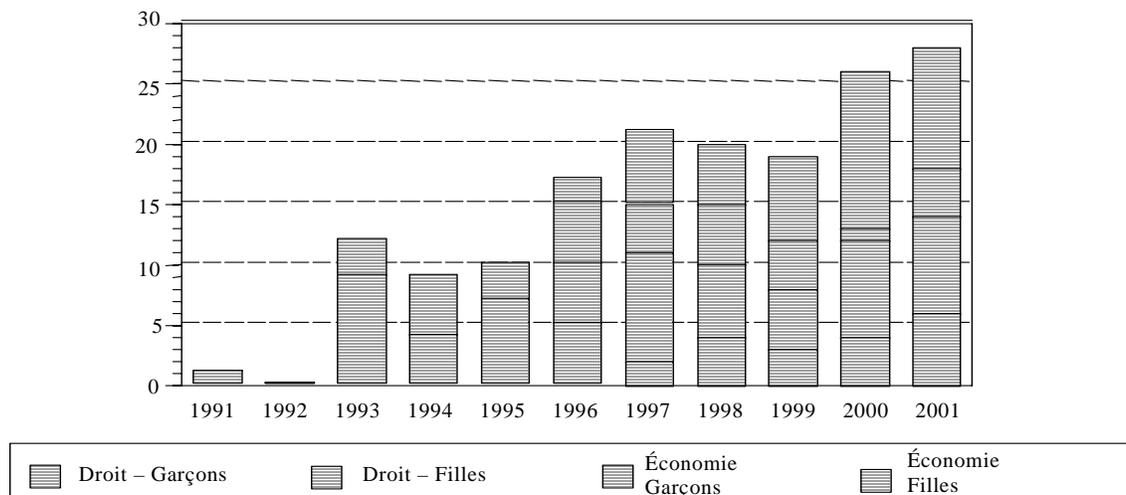


Figure 48  
Bourses attribuées par discipline

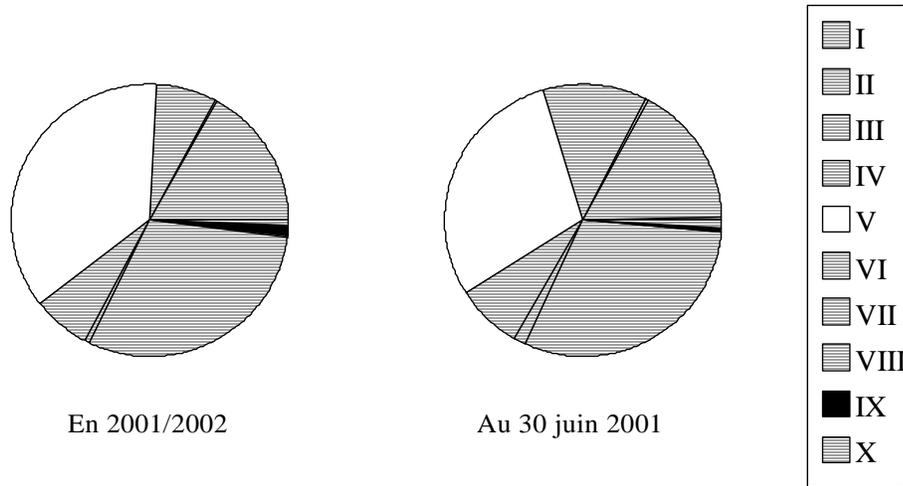


Figure 49  
Bourses attribuées par discipline

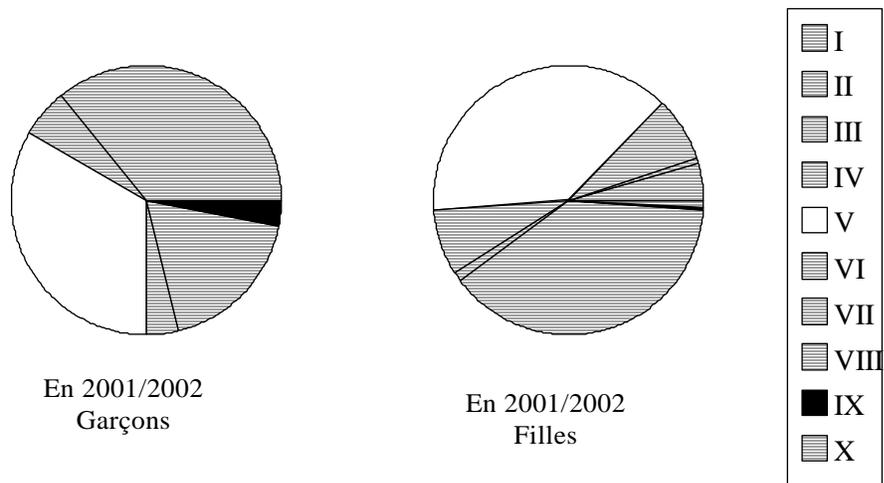


Figure 50  
Bourses attribuées par discipline

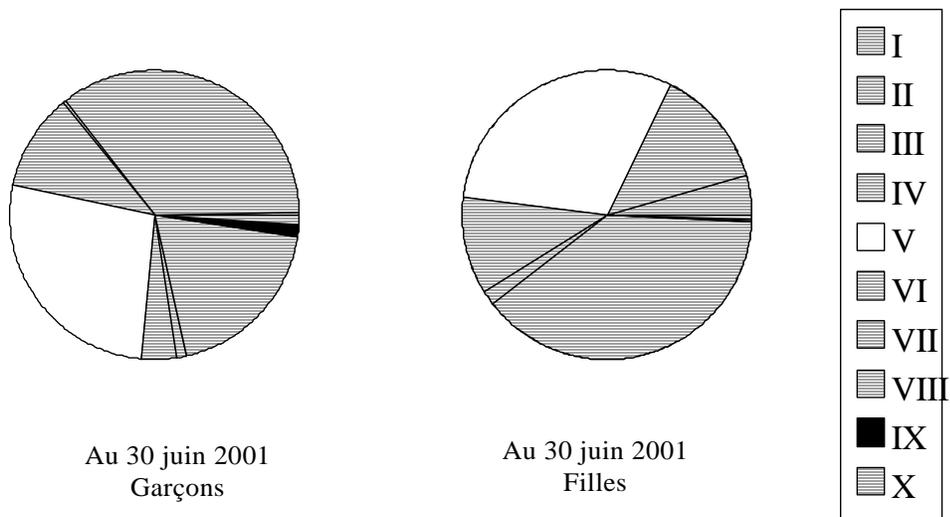


Figure 51  
Bourses attribuées par pays d'étude

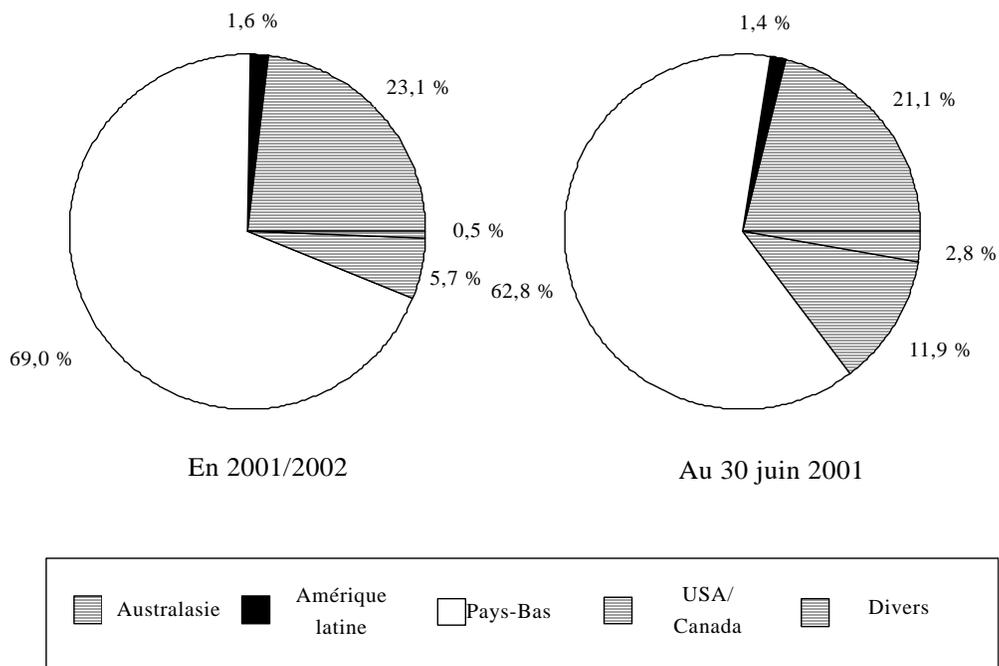


Figure 52  
**Taux de réussite (pourcentage) par type d'établissement en 2001**

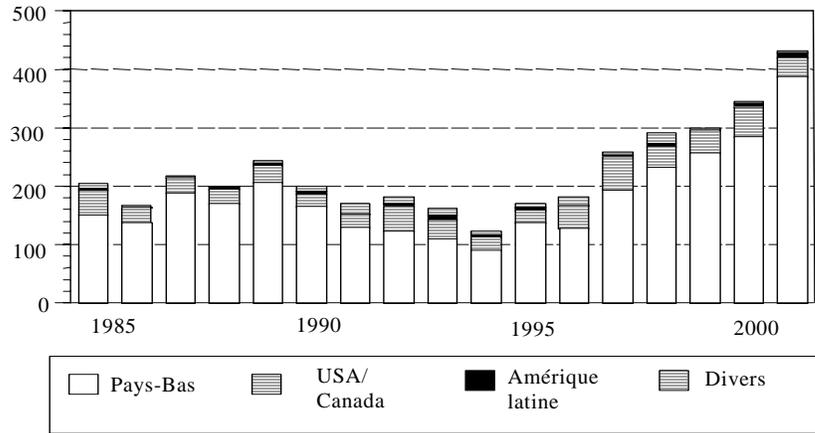


Figure 53  
**Bourses par niveau d'étude**

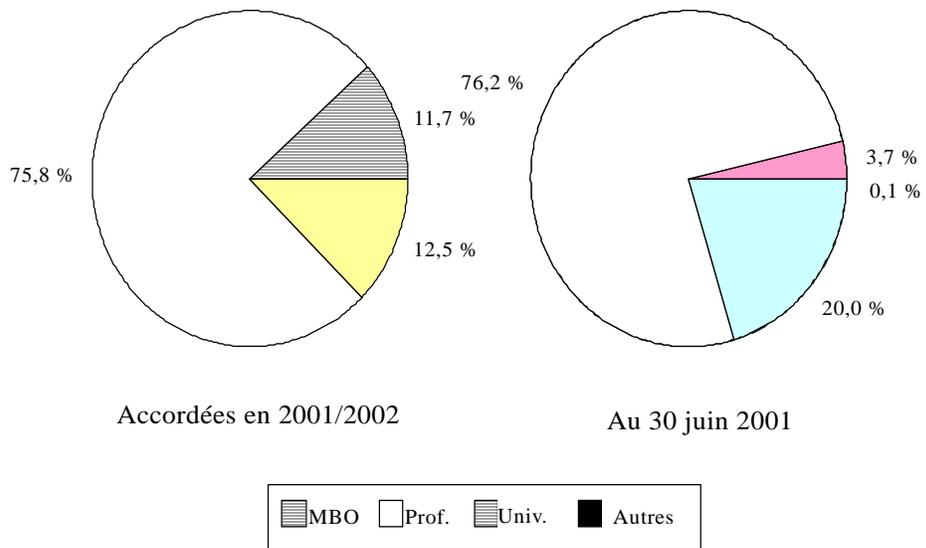


Figure 54  
Bourses attribuées par sexe

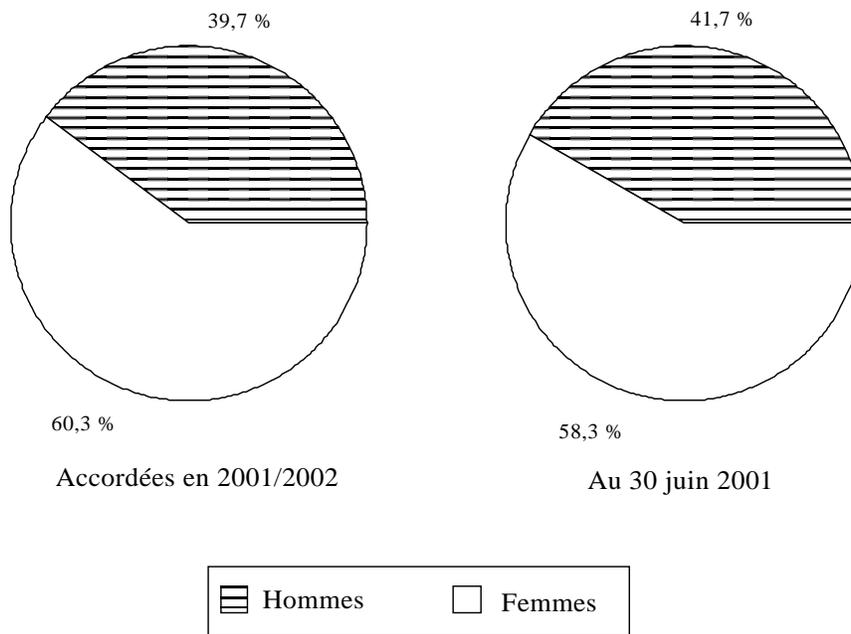
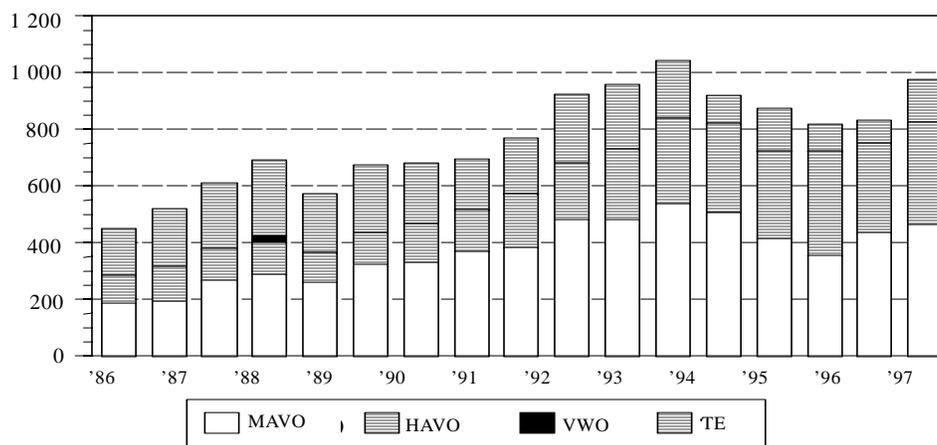


Figure 55  
Nombre d'étudiants dans les cours du soir : 1986-2002



TE = Enseignement technique.

Figure 56  
**Nombre d'étudiants dans les cours du soir, par type d'enseignement et par sexe**

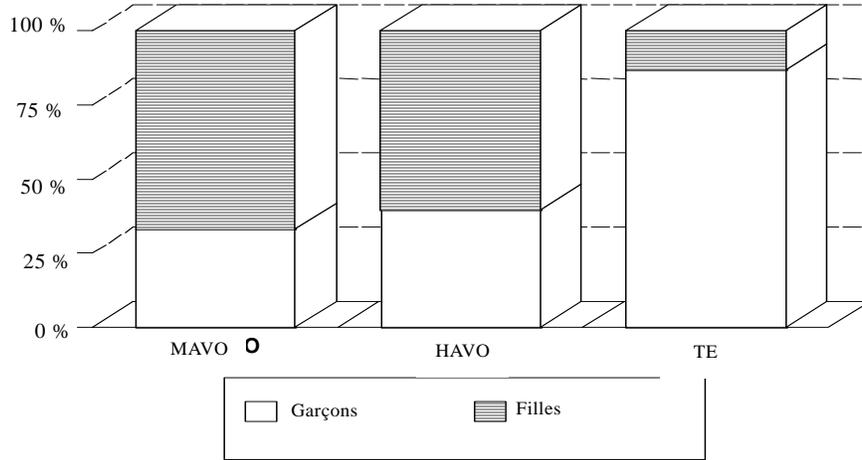
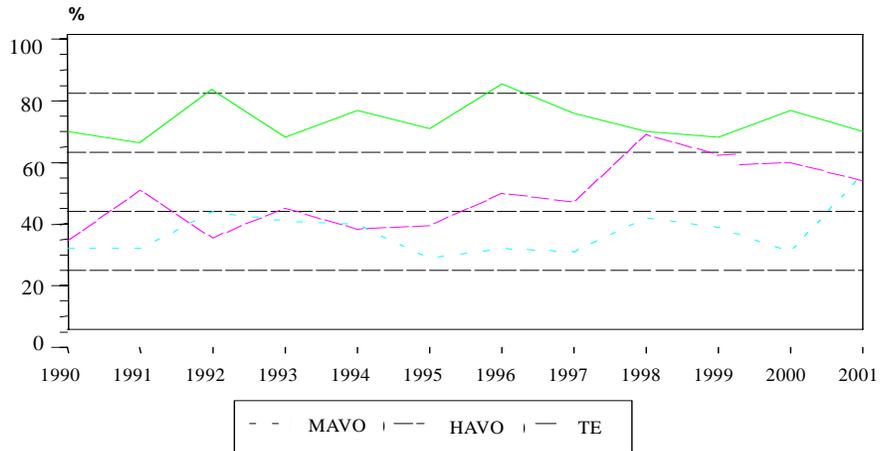


Figure 58  
**Nombre d'étudiants fréquentant des cours du soir reçus aux examens – 1990-2001**



Source : Statistiques scolaires, Ministère de l'éducation, année scolaire 2002 - 2003